

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 26 JUIN 2019****PRÉSENTS (15)**

Annick MERLE – Lucienne MORTON – Thierry TOULEMONDE – Annie BARBIER
Jean-René RABILLOUD - Gérard FERRAND - Catherine GROS – André
CHANTIOUX – Delphine FUSIER – Rémi CHATELAT - Monique PONGAN - Jean-
Pierre GUILLOT - Anne AUVERNET – Georges PIROIRD - Sandrine GRACIA

ABSENTS (3)

Arnaud CAILLIARD – Mathilde MELAN – Annie PRESLE

POUVOIR (2)

Mathilde MELAN donne pouvoir à Gérard FERRAND – Annie PRESLE donne
pouvoir à Lucienne MORTON

La séance publique est ouverte à 21h00 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de
FRONTONAS.

**Madame le Maire propose de désigner Monsieur Rémi CHATELAT comme Secrétaire de
séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales
à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Rémi CHATELAT ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées. (*Approuvé à
l'unanimité*)

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2019**
- 2. Délibérations**

Finances/ressources humaines :

**2019-07-02 : Demande de soutien financier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
dans le cadre du Contrat Ambition Région**

**2019-07-03 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 587 149.19 € auprès de la
Caisse d'Epargne comprenant le financement de la création d'un réseau d'adduction d'eau
potable sur le hameau de Griez pour 200 000 € et le réaménagement du prêt
n°A01113007 pour 387 149.19 €**

**2019-07-04 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la
Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour le financement de la réhabilitation de la cure en vue
d'installer les locaux de la future mairie et la création d'une salle à vocation multiple non
sportive.**

2019-07-05 : Décision modificative n°2 – budget eau et assainissement

2019-07-06 : Décision budgétaire modificative n°3 – Budget principal

**2019-07-07 : Création d'un poste permanent d'agent d'animation périscolaire à temps
non-complet**

Affaires générales :

**2019-07-08 : Délibération portant modification statutaire de la Communauté de
Communes des Balcons du Dauphiné**

**2019-07-09 : Autorisation de signer la convention relative aux conditions d'utilisation et
de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense
extérieure contre l'incendie DECIère**

**2019-07-10 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
pour l'année 2018**

Urbanisme :

**2019-07-11 : Partenariat Commune de FRONTONAS/RCP IMMOBILIER pour l'étude d'un
programme immobilier en centre village**

Information et questions diverses :**Approbation du procès-verbal du 4 juin 2019**

(Approuvé à l'unanimité)

**2019-07-02 : Demande de soutien financier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le
cadre de l'intervention de la région en faveur des investissements des bourgs centres
(rapporteur le Maire)**

Madame le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en novembre 2016 de
nouveaux dispositifs d'aide aux communes et aux intercommunalités dont le Contrat Ambition Région est
le dispositif phare.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

En janvier 2017, la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné a signé un contrat avec la Région pour une durée de 3 ans pour soutenir les différents projets d'investissements. Ces projets rentrent dans le cadre des subventions « bourg centre » dont la commune peut bénéficier.

La commune doit mettre en conformité le captage, constitué de 2 ouvrages, qui alimente en eau potable son territoire suite à une décision de l'Agence Régionale de Santé au travers d'un dossier de D.U.P. Pour assurer la sécurité du puits de captage n°2, il est demandé à la commune de réaliser une clôture en grillage simple torsion ainsi que la pose de deux portails pour fermer le périmètre immédiat de la zone définie par l'ARS. Les travaux mentionnés ci-dessus sont nécessaires à l'amélioration de la protection des eaux captées et doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

La commune sollicite le soutien de la région selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Fourniture et pose d'une clôture et de 2 portails	34 597.00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	17 298.00 €
		Autofinancement de la commune		17 299.00 €
TOTAL	34 597.00 €	TOTAL		34 597.00 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-07-03 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 531 481.06 € auprès de la Caisse d'Epargne comprenant le financement de la création d'un réseau d'adduction d'eau potable sur le hameau de Griez pour 200 000 € et le réaménagement du prêt n°A0113007 pour 331 481.06 € (rapporteur : Le Maire)

La commune a décidé d'entreprendre différents travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et plus précisément au hameau de Griez par le renouvellement et le renforcement de sa conduite d'alimentation en eau potable devenue fuyarde.

Les travaux consistent à :

- fourniture et pose d'une canalisation de 520 ml en fonte ductile DN 125 mm
- fourniture et pose de 180 ml de conduite en fonte ductile DN 60 mm
- Reprise de 13 branchements particuliers en PeHD diamètre 25

Le coût des travaux s'élève à 148 466.25 € HT soit 165 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre.

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser, auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant total de 200 000 €.

Par ailleurs, le prêt n°A0113007 d'un montant restant à recouvrer au 05/08/2019 de 276 234.22 € a été souscrit à un taux de 4.88% avec une échéance finale en 2037. Ce dernier peut faire l'objet d'un réaménagement aux conditions indiquées dans le tableau ci-après.

La commune a sollicité la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, organisme financier détenteur du prêt, pour :

- Une étude de réaménagement du prêt A 0113007
- Le financement d'un nouveau prêt de 200 000 €

1 - Le réaménagement du prêt A0113007 du budget Eau ci-dessous aux conditions suivantes :

Rappel des caractéristiques actuelles :

	Capital restant dû au 05/08/2019	Intérêts courus non échus au 05/08/2019	Montant de l'indemnité actuarielle défini contractuellement
Prêt n°A0113007 à 4,88%	276 234.22 €	4 493,41 €	138 643,71 €

Date d'opération : **05/08/2019**

A titre dérogatoire et compte tenu des conditions de refinancement ci-dessous, le montant des indemnités de remboursement anticipé est ramené à : **55 246.84 €**

Montant total réaménagé : **331 481.06 €**

Frais de dossier : 331.48 €

Durée : **21 ans**

Taux fixe : **1.31%**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Périodicité : **annuelle**

2 - La mise en place d'un financement complémentaire de 200 000,00 € sur 21 ans au taux fixe de 1,31% à périodicité annuelle afin de financer le programme d'investissement 2019 du budget Eau.

Les conditions du refinancement global de l'opération (réaménagement et prêt complémentaire) sont les suivantes :

Montant du prêt : **531 481.06 € (cinq cent trente et un mille quatre-vingt-un euros et six centimes d'euros)**
Durée : **21 ans**
Taux fixe : **1.31%**
Périodicité : **annuelle**
Date d'échéance : **le 05/08 de chaque année (1^{ère} échéance annuelle au 05/08/2020)**
Base de calcul **30/360**

Madame le Maire rappelle l'historique du prêt et le fait que le réaménagement de celui-ci n'est possible que par l'organisme financeur propriétaire du prêt. Elle rend également réponse à Monsieur Georges PIROIRD par rapport au mail qu'il lui a adressé et notamment sur :

- Le code de la consommation cité dans son mail ne s'applique que pour les prêts des particuliers et non au secteur public.
- Le réaménagement d'un prêt du secteur public n'est possible que sur un taux actualisé. Mme le Maire rappelle à cet effet que des négociations avaient eu lieu en amont de la délibération et que de nouvelles informations nous sont parvenues à la dernière minute permettant ainsi de ramener le réaménagement à hauteur de 331 481.06 €.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-07-04 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour le financement de la réhabilitation de la cure en vue d'installer les locaux de la future mairie et la création d'une salle à vocation multiple non sportive. (Rapporteur Thierry TOULEMONDE).

Monsieur Thierry TOULEMONDE rappelle que pour financer les investissements de la réhabilitation de la cure en vue d'installer les locaux de la future mairie et la construction d'une salle à vocation multiple non sportive nécessite de recourir à un emprunt d'un montant total de 2 000 000,00 Euros (deux millions d'Euros).

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de Crédit Bi Index établie par la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes, et après avoir observé :

⇒ que ce contrat prévoit notamment la faculté pour l'Emprunteur de procéder à des mobilisations de fonds :

- sous forme de tirages à court terme sur index
- et sous forme de prêts à moyen ou long terme à taux fixe, ou révisable.

⇒ que ce contrat prévoit une période de mobilisation des fonds jusqu'au 30/06/2022, avec possibilité de revolving.

⇒ que ce contrat prévoit plusieurs phases d'amortissement sur des durées différentes et sur divers types d'amortissement.

⇒ que ce contrat prévoit pour les prêts à moyen long terme en cours à taux révisable, une option de changement d'indice EURIBOR vers un indice EURIBOR de périodicité différente ainsi qu'une option de passage à taux fixe,

Les modalités de contractualisation sont les suivantes :

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Commune de Frontonas décide contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes un Crédit Bi Index d'un montant maximum de 2 000 000,00 € (deux millions d'Euros) et d'une durée maximum de 30 ans à partir de la date d'échéance de la période de mobilisation. Les conditions financières applicables aux tirages à court terme sont les suivantes : **EURIBOR + marge de 0,50% l'an.**

Les fonds sont tirés ou consolidés pendant ou au terme de cette période au choix de l'Emprunteur en un ou plusieurs prêts parmi les suivants :

- Prêt sur indice EURIBOR 3, 12 mois,
- Prêt à taux fixe trimestriel, semestriel ou annuel, en base de calcul des intérêts en mode 30/360 ou exact/360, avec option de Prêt à échéance choisie à échéances annuelles.

Ces tirages ou consolidations sont possibles :

- sur des durées pouvant être comprises entre 2 ans et 30 ans.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- sur les types d'amortissement suivants : progressif ou constant, voire à la carte en accord avec le Prêteur,
- aux conditions financières suivantes :

INDICES ou TYPES DE TAUX	MARGE		
	20 ans	25 ans	30 ans
Taux Fixe jusqu'à 30 ans	Conditions du moment		
EURIBOR 12mois (Révisable)	+ 0,68%	+ 0,73%	+ 0,79%
EURIBOR 3 mois (Révisable)	+ 0,80%	+ 0,90%	+ 0,96%

La Commission de mise en place s'élève à 1 000 € soit 0,10% du montant de l'autorisation.

La Commission de non utilisation s'élève à 0,20% (de la différence entre le montant consolidé et le montant minimum à consolider de 2M€).

Le montant minimum à souscrire en prêts long terme correspond à 80% du montant du prêt, soit 1 600 000,00 €.

Monsieur Toulemonde rappelle les conditions dans lesquelles cet emprunt est souscrit. Il comprend deux phases (mobilisation et consolidation).

Madame Anne AUVERNET : Qu'en est-il de la vente du terrain de la salle des fêtes ?

Mme le Maire : Nous sommes en attente des diagnostics amiante mais le montant prévisionnel envisagé par les domaines est de 400 000 €. Elle fait également un rappel des futures ventes potentielles.

Mme le Maire précise que des recettes de fonctionnement sont également prévues avec notamment 25 000 € par la CCBD pour la compensation de l'aire d'accueil des gens du voyage et 55 000 € de TCCFE.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-07-05 : Décision modificative n°2 – budget eau et assainissement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la décision modificative n°2 du budget EAS.

Suite à la contraction d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes en vue de la réalisation des travaux de renforcement d'adduction en eau potable à Griez et au réaménagement du prêt n°A0113007 souscrit en mars 2013 auprès du même organisme financier, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessitant la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

Section investissement :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 16 – compte 1641 emprunt en €				531 481.06
Chapitre 21 – compte 21531 - immobilisations opération 101		200 000.00		
Chapitre 16 – compte 166 remboursement anticipé de l'emprunt		276 234.22		
Chapitre 16 – compte 6688		55 246.84		

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-07-06 : Décision budgétaire modificative n°3 – Budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la décision modificative n°3.

Section fonctionnement : La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné prend en charge le paiement des frais de fonctionnement du SDIS sur les bases des inscriptions budgétaires de 2017. Cependant la commune se doit de provisionner ce montant qui est prélevé par la CCBD. Lors de l'élaboration du budget 2019, l'inscription s'est faite à l'article 6553 et à la demande de la trésorerie (voir décision modificative n°1) à l'article 65548. Finalement la Trésorerie nous demande de régulariser la totalité des opérations à l'article 739211 et de compléter le montant annuel de 2019 jusqu'à la fin de l'année.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Section investissement : Les avances faites à l'opérateur SARA développement doit faire l'objet d'une opération d'ordre en dépenses et recettes car même si SARA développement paye directement les fournisseurs nous devons procéder à 3 opérations comptables dont 2 relèvent de transfert entre les recettes et les dépenses d'investissement. Le montant des avances s'élève à 132 000 €, celui-ci a fait l'objet d'un paiement partiel et l'opération d'ordre doit être régularisée. Il en sera de même tout au long du budget 2019.

Par ailleurs, la Trésorerie demande à la collectivité d'affecter les frais d'étude de voirie à l'opération 106, ces derniers étant auparavant affectés à l'article 2031, sans attribution particulière. Par conséquent, les virements de crédits s'opèrent de la manière suivante :

Section fonctionnement : Virements de crédit

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
65	6553	Service Incendie	- 7 436.11	+ 7 436.11	0
	65548	Autres contributions	- 2 805.28	+ 2 805.28	0
22	22	Dépenses imprévues	90 000.00	- 45 000.00	45 000.00
14	739211	Attributions de compensation	0	+ 34 758.61	34 758.61

Section investissement : Recettes Virements de crédit

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
23	238 Op 126	Avances versées sur commandes d'immos corp.	0	132 000.00	132 000.00

Section Investissement : Dépenses Virements de crédit

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
23	2313 Op 126	Immos en cours constructions	80 225.00	132 000.00	221 225.00
	238 Op 126	Subventions d'équipements versées	90 000.00	42 000.00	132 000.00
20	204 Op 126	Subventions d'équipements versées	120 000.00	- 42 000.00	78 000.00
	2031	Frais d'études sur immobilisation	11 062.55	- 575.48	10 487.07
	2031 Op 106	Frais d'études sur immobilisation	0	575.48	575.48

Ces modifications résultent de la demande de nos partenaires, elles n'affectent pas la réalisation du budget de la commune.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-07-07 : Création d'un poste permanent d'agent d'animation périscolaire à temps non-complet (rapporteur le Maire)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 13 mai 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire à temps non-complet de 13h02 annualisé à compter du 27 août 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animation de la pause méridienne
- Surveillance de la garderie de l'école communale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La modification du tableau des emplois à compter du 27 août 2019 sera le suivant :

DIRECTION						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Secrétaire de mairie	Attaché territorial principal	A	1	1	35 H	Titulaire

SERVICES ADMINISTRATIFS/CULTUREL/SECURITE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Accueil urbanisme	Rédacteur territorial	B	1	1	35 H	Titulaire
Accueil comptabilité	Adjoint administratif	C	1	1	35 H	Titulaire
Accueil	Adjoint administratif	C	1	1	12 H	CDD 2 ans emploi non permanent
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe	C	1	1	17H50	Titulaire
Garde Champêtre	Garde champêtre chef	C	1	1	35 H	Titulaire

SERVICES TECHNIQUES						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	35 H	Titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	2	35 H	CDD 1 an emploi permanent

SERVICE SCOLAIRE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	1	1	35 H	Titulaire
			1	1	33 H 30	
ATSEM	Adjoint technique	C	1	1	30 H 22	Titulaire
	Atsem 1^{ère} classe		1	1	31 H 09	
			1	1	28 H 47	

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Agent d'animation périscolaire	Adjoint territorial d'animation	C	0	1	13H02	Titulaire
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	2	1	13H02	CDD 1 an emploi non-permanent
Agent entretien et animation	Adjoint technique	C	2	2	13H02	CDD 1 an emploi non-permanent
			1	1	17H22	

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-07-08 : Délibération portant modification statutaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (rapporteur le Maire)

Madame le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation ont été notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ».

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du Président du Département n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019, prévoient :

- la création, sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).

- Frontonas (20 places) : choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.

- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi, est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Extrait des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE

Article 4

Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).

Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.

Il est précisé qu'au cours de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Madame le maire rappelle que la vocation est de rester 9 mois sur l'aire d'accueil mais que les personnes restent 11 mois ce qui s'apparente à de la sédentarité donc considéré comme « terrain familial ». Les règles de l'urbanisme sont précises en ce qui concerne les terrains familiaux et qu'à partir de ce moment, il était important de négocier avec l'Etat pour que l'aire d'accueil de Frontonas garde sa vocation d'itinérance. Après débat, il a pu être obtenu de l'Etat la phrase « choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial ».

2019-07-09 : Autorisation de signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie DECIère (rapporteur Madame le Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Le SDIS de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques et la disponibilité des différents points d'eau incendie (PEI) publics ou privés dédiés à la défense extérieure contre l'incendie.

A cet effet, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle. C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions du règlement départemental de la DECI que le SDIS de l'Isère administre une application informatique partagée. Cette application DECIère pourrait être utilisée par la Commune dans le cadre des mises à jour ou de l'accès aux informations.

La convention proposée, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir le cadre juridique et les modalités de mise à disposition au profit de la commune de l'application informatique.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Rémi CHATELAT précisent les conditions d'utilisation et d'accès à l'extranet du SDIS qui permet de signaler les créations de poste incendie, les coupures d'eau, de travaux, etc...

2019-07-10 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018 (rapporteur Gérard FERRAND)

Monsieur Gérard FERRAND rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-07-11 : Partenariat commune de FRONTONAS/RCP IMMOBILIER pour l'étude d'un programme immobilier en centre village (rapporteur le Maire)

Madame le Maire rappelle la volonté municipale d'engager une opération d'aménagement et de construction en centre village.

Elle rappelle que le conseil municipal s'est engagé en faveur de la démolition de la salle des fêtes et de la réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements et des locaux destinés aux professionnels de santé notamment.

Par délibération du 6 octobre 2014, le conseil municipal a donc souhaité que le foncier libéré de la salle des fêtes puisse recevoir un programme immobilier mêlant logements et services. Ce programme exprime la volonté de renforcer la centralité et l'attractivité du cœur du village tout en offrant des logements locatifs et en accession à destination des jeunes ménages et des personnes âgées de la commune.

Elle souligne par ailleurs, que le conseil municipal a eu l'occasion de rappeler qu'il était favorable à la création d'une offre de logements locatifs et en accession qui répond aux attentes de ménages notamment âgés qui souhaitent rester au village tout en habitant plus près du centre dans des programmes offrant le confort, la qualité environnementale et un mode de vie plus collectif et partagé.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Madame le Maire, indique que les élus du conseil municipal ont récemment souhaité que l'aménagement d'une nouvelle mairie et la construction d'une salle à vocation multiple non sportive se situe dans le centre historique représenté par le bâtiment de la cure et le tènement foncier qui s'étend du belvédère de l'église au monument aux morts.

Madame le Maire indique que la commune a été sollicitée par la Société RCP IMMOBILIER, promoteur/aménageur sise à Villefontaine qui a formulé, par courrier en date du 19 juin 2019, une offre de partenariat pour la réalisation du programme immobilier sur le tènement de la salle des fêtes aux conditions suivantes :

- Achat de la parcelle cadastrée D 818 d'une superficie d'environ 2 640m²
- Construction d'un programme immobilier comprenant des logements, commerces et locaux à l'usage des professionnels de santé.

Afin de formaliser ce dernier, il convient d'autoriser RCP IMMOBILIER à engager des études sur les conditions techniques, économiques et financières pour la réalisation de cette opération.

Par ailleurs, il convient d'autoriser RCP IMMOBILIER à engager des rencontres avec les professionnels de santé pour vérification des capacités de réalisation des locaux leur étant destinés.

Madame le Maire précise que les termes du futur partenariat financier entre la Commune de FRONTONAS et RCP IMMOBILIER feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'AUTORISER RCP IMMOBILIER à engager des études sur les conditions techniques, économiques et financières du projet d'aménagement et de construction sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes d'un programme de logements et des locaux destinés aux professionnels de santé et de service.**
- ✚ **D'AUTORISER RCP IMMOBILIER à engager des rencontres avec les professionnels de santé afin de vérifier les capacités de réalisation de locaux leur étant destinés.**
- ✚ **DE DIRE que les termes du futur partenariat financier et administratif feront l'objet d'une délibération ultérieure.**

Questions diverses et informations : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 26 JUIN 2019	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	Absente donne pouvoir à Gérard FERRAND
CAILLIARD Arnaud	Absent
PRESLE Annie	Absente donne pouvoir à Lucienne MORTON
PIROIRD Georges	
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	
GROS Catherine	